

Règlement du Prix Maurice Bouvier

Quel sera la ou le lauréat 2019 ?

Article 1^{er}

En hommage aux personnels de la Police Judiciaire, le Prix Maurice Bouvier est destiné à couronner chaque année un roman policier sur manuscrit inédit, ouvrage d'un auteur de langue française.

Article 2

Pour l'attribution du Prix il est tenu compte par le jury, entre autres considérations, des qualités littéraires, de l'exactitude matérielle des détails et du respect apporté par l'auteur dans la description des modalités de fonctionnement de la police et de la gendarmerie française ainsi que de celui de l'Institution judiciaire.

Article 3

Chaque année, le résultat est proclamé aux environs du 11 novembre par le Directeur des Éditions Ed2A. Le manuscrit retenu est publié en contrat d'édition par les Éditions Auteurs d'Aujourd'hui.

Article 4

Le jury du Prix Maurice Bouvier est composé de personnalités remplissant des fonctions ou ayant eu une activité leur permettant de porter une appréciation qualifiée sur les ouvrages qui leur sont présentés. Il est présidé par le Directeur des Éditions Auteurs d'Aujourd'hui.

Article 5

Les manuscrits doivent être expédiés par courriel avant le 1^{er} août de chaque année au secrétariat du Prix Maurice Bouvier à l'adresse : editions.aa@orange.fr

Avec chaque manuscrit doivent être indiqués le titre de l'ouvrage, le nom et le prénom de son auteur, date et lieu de naissance, éventuellement son pseudonyme, ses coordonnées exactes (adresse, téléphone, mail) ainsi que sa profession.

Article 6

Les auteurs des manuscrits non retenus pour la dernière sélection seront avisés dès le 1^{er} septembre et seuls les ouvrages de la sélection finale seront conservés par le secrétariat du Prix. Le nom du lauréat n'est pas dévoilé avant la proclamation officielle prévue aux environs du 11 novembre de chaque année.

Article 7

Les auteurs s'engagent par le dépôt de leur manuscrit à ne pas proposer leur œuvre à un autre Editeur avant d'avoir reçu l'avis du secrétariat du Prix sur l'ouvrage proposé.

Article 8

Toute adaptation sur quelque support que ce soit du roman primé doit être soumise au secrétariat du Prix afin que la mention « Prix Maurice Bouvier » et le nom de l'éditeur puissent y figurer.

Article 9

Il est possible de concourir chaque année, ou d'envoyer plusieurs manuscrits différents, mais un postulant ne peut proposer une deuxième fois un même manuscrit ni solliciter une nouvelle attribution du Prix Maurice Bouvier.

Article 10

Le dépôt d'un ou plusieurs manuscrits à l'adresse du secrétariat du Prix Maurice Bouvier implique l'adhésion au présent règlement et au contrat d'auteur type présenté par les Éditions Auteurs d'Aujourd'hui.

Article 11

Aucune personne ayant participé au fonctionnement ou à l'organisation du Prix Maurice Bouvier ne peut faire acte de candidature. Cette mesure s'étend à l'entourage familial.

Article 12

Le secrétariat du Prix Maurice Bouvier reste à la disposition des candidats pour tout renseignement complémentaire dont ils peuvent avoir besoin. Contact : editions.aa@orange.fr